



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 18.10.2004
COM(2004) 674 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

**sur le rôle de la normalisation européenne dans le cadre
des politiques et de la législation européennes**

{SEC (2004) 1251}

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur le rôle de la normalisation européenne dans le cadre des politiques et de la législation européennes

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. RESUME

La normalisation fait partie intégrante des politiques du Conseil et de la Commission visant à «mieux légiférer», à renforcer la compétitivité des entreprises et à éliminer les barrières au commerce au niveau international. Cela a été confirmé par le Parlement européen en 1999¹ ainsi que par le Conseil dans sa résolution du 28 octobre 1999² et dans ses conclusions du 1er mars 2002³ sur le rôle de la normalisation en Europe. Dans le même temps, **le Conseil a invité la Commission à réexaminer les objectifs, le champ d'application et les besoins de la politique européenne en matière de normalisation.** La Commission a accepté cette invitation, analysé la situation actuelle et identifié les principaux domaines dans lesquels le système européen de normalisation et les instruments disponibles pour la politique européenne de normalisation peuvent et devraient être encore améliorés. Les résultats de cette analyse font l'objet de deux documents. Le premier est la présente communication, qui souligne l'importance accrue de la normalisation pour soutenir les politiques de l'UE. Le deuxième est un document de travail de la Commission traitant des «défis pour la normalisation européenne», qui est axé sur l'analyse des défis auxquels la normalisation européenne est confrontée dans une économie en perpétuel changement et vise à fournir des recommandations sur la meilleure manière de relever ces défis.

L'analyse a montré que le système actuel de normalisation en Europe, qui est essentiellement défini par la directive 98/34⁴, a produit ce qu'il était censé produire. La normalisation européenne s'est avérée un outil efficace dans l'achèvement du Marché unique pour les marchandises.

Il subsiste néanmoins des possibilités d'améliorations qui affectent toutes les parties prenantes à la normalisation européenne, en commençant par la Commission européenne elle-même, les organismes européens de normalisation (OEN), les organismes nationaux de normalisation, les autorités nationales, les entreprises et jusqu'aux organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la normalisation.

¹ Résolution sur le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Efficacité et légitimité en matière de normalisation européenne dans le cadre de la nouvelle approche», JO C 150 du 28.5.1999

² Résolution du Conseil du 28 octobre 1999 sur «le rôle de la normalisation en Europe» ([JO C141 du 2000 05-19](#))

³ Conclusion du Conseil sur la normalisation du 1er mars 2002, ([JO C66 du 2002-03-15](#))

⁴ Directive 98/34 du Parlement européen et du Conseil prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques, JO L 204 du 21.7.1998, modifiée par la directive 98/48 du Parlement européen et du Conseil, JO L 217 du 5.8.1998.

- La normalisation européenne a apporté **une contribution importante au fonctionnement de la législation du Marché unique**. Depuis 1998, environ 20 nouveaux actes et projets législatifs dans lesquels les normes jouent un rôle de soutien ont été élaborés et mis en œuvre. Ceux-ci traitent, en particulier, des TIC, de l'environnement et de la protection des consommateurs. On peut en conclure qu'au moyen de la nouvelle Approche ou au-delà de celle-ci, **l'utilisation des normes pour soutenir la législation pourrait être étendue à de nouveaux domaines de la législation européenne**. La Commission continuera à promouvoir, conformément à son engagement à mieux légiférer, l'utilisation plus large des normes pour soutenir la législation. La normalisation européenne peut jouer **un rôle important pour accroître la compétitivité des entreprises européennes**. Pour cela, il faut que le système de normalisation européenne volontaire développe des activités dans tous les domaines qui sont importants pour le bon fonctionnement du Marché intérieur, au-delà du Marché unique pour les marchandises, par exemple, dans les services, les TIC, la protection des consommateurs et de l'environnement.
- Dans ce contexte, cependant, **la normalisation européenne doit répondre correctement aux besoins du marché**, en particulier à ceux de l'industrie. La Commission est au courant des critiques formulées quant à l'efficacité et à la rapidité du processus d'élaboration des normes, en particulier dans le domaine des nouvelles technologies telles que les TIC, dans lequel un développement rapide de la normalisation est nécessaire pour répondre aux exigences d'un marché en rapide évolution. Les spécifications élaborées par les forums et les consortiums industriels jouent un rôle de plus en plus important, en particulier au niveau international. **La Commission considère qu'il existe un énorme potentiel d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du système de normalisation européen et de ses mécanismes pour répondre aux besoins du marché et des entreprises dans des conditions en perpétuel changement**. Sachant que la normalisation européenne est indépendante et axée sur les entreprises, les organismes européens de normalisation sont invités, ainsi que les parties prenantes, à vérifier si leurs méthodes de travail, leurs procédures et leurs politiques reflètent suffisamment les besoins des parties prenantes en ce qui concerne l'offre d'une meilleure réponse aux exigences actuelles du marché.
- En tant que contribution de la part de l'UE pour conférer une valeur ajoutée à la normalisation dans le contexte des politiques de l'UE, **le cadre institutionnel doit être révisé** afin d'assurer que la normalisation puisse effectivement jouer son rôle. Cela implique la création d'une base juridique pour le financement de la normalisation européenne et une révision de la partie consacrée aux normes de la directive 98/34 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques.
- La Commission, en coopération avec les organismes européens de normalisation, continuera d'encourager le développement de normes internationales par les organes de normalisation internationaux appropriés et de promouvoir leur utilisation. Lorsque des normes internationales existent, elles seront, chaque fois que possible, transposées de façon uniforme par les organismes européens de normalisation et utilisées comme base pour la législation communautaire.
- La Commission estime que **le système européen de normalisation et ses réalisations pourraient être rendus encore plus visibles à l'extérieur de l'UE** afin

de présenter les avantages du modèle d'harmonisation européen, en particulier aux nouveaux «voisins» de l'UE après l'élargissement. Dans sa récente communication sur la «Politique européenne de voisinage»⁵, la Commission a explicitement souligné l'importance de l'évaluation de la conformité et de la normalisation dans ce contexte. En outre, davantage de synergies devraient être créées par une coopération accrue entre les organismes européens de normalisation, leurs membres nationaux, la Commission et les États membres afin de rendre la normalisation européenne plus visible à l'extérieur de l'Europe⁶.

2. DOMAINES POLITIQUES RECEPTIFS AUX NOUVELLES NORMES

2.1 Nouvelle législation et nouvelles initiatives législatives

La normalisation européenne, en tant que soutien de la législation «Nouvelle Approche» s'est avérée un outil efficace et essentiel dans l'achèvement du Marché unique pour les marchandises. Dans ses conclusions du 1er mars 2002 sur la normalisation européenne, le Conseil a confirmé ce succès. Il a demandé à la Commission d'examiner si le soutien apporté par les normes européennes à la législation européenne pourrait être étendu à de nouveaux domaines politiques, même au-delà de la législation du Marché unique.

Dans ce contexte, il convient de souligner que la «Nouvelle Approche» s'est avérée un modèle de législation spécifique par lequel l'intérêt public (c'est-à-dire la protection de la santé publique et la sécurité, la protection des consommateurs et de l'environnement) et l'intérêt des entreprises privées à produire des normes correspondant à l'«état de l'art» pertinent, pouvaient être fusionnés d'une manière adéquate. Elle permet des formes plus souples et moins contraignantes de législation dans des domaines où, sinon, chaque détail devrait être déterminé par l'acte législatif lui-même.

Déjà dans son «Rapport intermédiaire au Conseil et au Parlement européen sur les actions menées conformément aux résolutions sur la normalisation européenne adoptées par le Conseil et le Parlement européen en 1999», la Commission a rendu compte de ses initiatives visant à élargir l'utilisation faite des normes pour soutenir sa législation et ses politiques⁷. Depuis la nouvelle demande du Conseil de mars 2002 de maintenir cette approche et **dans le contexte, d'une part, du besoin de simplifier la législation dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne et, d'autre part, des activités proposées pour actualiser et simplifier l'acquis**⁸, de nouveaux progrès ont été accomplis par un large éventail d'initiatives dans la législation et les politiques communautaires. Ces initiatives concernent en particulier la politique «Mieux légiférer»⁹ de la Commission, les TIC, les services, les transports, la protection des consommateurs et la protection de l'environnement.

⁵ COM (2004) 373 final

⁶ voir document de travail de la Commission «the challenges for European standardisation» http://europa.eu.int/comm/enterprise/standards_policy/index.htm (à paraître)

⁷ pour plus de détails, voir COM (2001) 527 final, p. 9 et suivantes

⁸ COM (2003) 71

⁹ Rapport de la Commission sur la gouvernance européenne, décembre 2002, COM (2002) 705 final. Dans le cadre de sa politique visant à mieux légiférer, la Commission s'est engagée à réaliser plus systématiquement une évaluation d'impact pour les projets législatifs importants. Dans ce contexte, les alternatives et la solution la moins contraignante doivent être examinées. La référence à des normes volontaires est l'un des moyens.

Il est donc hautement souhaitable d'étendre l'utilisation faite des normes dans des domaines relevant de la législation communautaire au-delà du marché unique, en tenant compte des spécificités des domaines concernés, conformément aux propositions «Gouvernance» et «Mieux légiférer» de la Commission.

2.2 La normalisation à l'appui de la compétitivité de l'industrie

Les avantages de la normalisation européenne vont bien au-delà du simple soutien de la législation européenne. L'élaboration de normes volontaires par les parties prenantes peut apporter une valeur ajoutée supplémentaire et renforcer la compétitivité¹⁰. Les normes font depuis très longtemps partie intégrante du système de marché et ont joué un rôle clé dans l'enrichissement des nations. **Les normes tendent à renforcer la concurrence et permettent d'abaisser les coûts de production et de vente, au bénéfice de l'ensemble des économies.** Les normes opèrent en réduisant la variété, en assurant l'interopérabilité, en maintenant la qualité et en fournissant des informations. Une étude récente publiée par l'un des grands organismes nationaux de normalisation a estimé qu'en Europe, la normalisation ajoute approximativement 1% à la valeur du produit intérieur brut¹¹. Il a également été souligné que la valeur ajoutée générée par la normalisation est au moins aussi importante que celle générée par les brevets. Cela confirme pourquoi la normalisation est si importante pour les politiques européennes. **La Commission** est bien consciente de ces faits et a, par conséquent, **incorporé l'utilisation des normes dans différents documents relatifs à ses politiques.**

2.2.1 Améliorer le Marché intérieur pour les biens et les services

Dans sa **Stratégie pour le Marché intérieur 2003-2006**¹², la Commission a élaboré un plan en dix points pour améliorer le fonctionnement du Marché intérieur. Les priorités comprennent, en particulier, **l'amélioration de la libre circulation des marchandises et la concrétisation de la libre circulation des services.**

Les **secteurs de services** (par exemple, les services aux entreprises, les transports, les télécommunications, le tourisme et les loisirs) représentent un pourcentage considérable de l'emploi total (70% de l'emploi total dans les services marchands)¹³ dans l'économie de marché de l'Union européenne. Cependant, **la disponibilité de normes volontaires dans le domaine des services présente un retard considérable par rapport à l'importance économique et au potentiel de ce domaine**¹⁴. Les normes européennes sont reconnues comme l'une des mesures pouvant améliorer le commerce intra-UE dans les services et renforcer la compétitivité. En conséquence, la Commission a invité les organismes européens de normalisation à mettre sur pied un programme visant à identifier, en coopération avec les parties prenantes, les domaines prioritaires pour la normalisation européenne et à amorcer un processus dynamique de normalisation au niveau européen.

¹⁰ Ainsi, selon une étude publiée par l'organisme autrichien de normalisation ON («Der Nutzen der Normung für Unternehmen und Volkswirtschaft», p. 20), les bénéfices de la normalisation en Autriche se chiffrent à 1,74 milliard d'euros contre 43 millions d'euros pour les coûts. Les bénéfices sont donc 40 fois supérieurs aux coûts.

¹¹ «Economic benefits of standardisation», publié par DIN (Institut allemand de normalisation) 2000 ISBN 3-410- 1486- 4

¹² Communication de la Commission: Stratégie pour le Marché intérieur – Priorités 2003 – 2006, COM (2003) 238 final

¹³ Les services marchands comprennent tous les services sauf ceux assurés par les pouvoirs publics.

¹⁴ voir dans ce contexte «Standards in the Service Sectors, Institut Fraunhofer sur les systèmes et l'innovation, avril 2003, p. 1, 2

En outre, la Commission déplore qu'en dépit de l'existence d'un remarquable ensemble de normes communes, les systèmes de certification et les labels de qualité nationaux restent dispersés. Les producteurs qui souhaitent mettre leurs produits sur le marché de l'UE se sentent donc souvent obligés de démontrer la conformité de leur produit et y apposant la marque de certification nationale pertinente. Ce serait en particulier un énorme progrès de pouvoir s'appuyer sur un système de labels européens communs pour attester, sur une base volontaire, la conformité à des normes volontaires. **Les organismes européens de normalisation, leurs membres nationaux, les États membres et les parties prenantes sont invités à rechercher des solutions pour améliorer l'approche dans ce domaine.**

2.2.2 *Innovation*

Les normes jouent également un rôle important pour l'innovation et influencent donc les décisions d'investissement des entreprises en matière de R&D. En tant que source des connaissances techniques les plus récentes, les normes élargissent la base de connaissances de l'économie et peuvent intégrer harmonieusement des nouvelles technologies et des résultats de la recherche dans la conception et le processus de développement de nouveaux produits et services. En tant qu'instrument de marché, les normes aident les entreprises à créer un langage d'échange commun. **Un exemple frappant est le GSM («Global System for Mobile Communications»), qui a créé un marché international pour les communications mobiles et constitue la force motrice du développement de nombreuses applications mobiles.** Par ailleurs, en ce qui concerne **la nouvelle infrastructure de navigation par satellite «Galileo», les normes européennes et internationales apportent un appui similaire non seulement pour sa mise en œuvre mais également pour son utilisation dans un large éventail d'applications.** La facilité d'introduction de dispositifs et services Galileo sur le marché mondial dépend de l'acceptation à l'échelle la plus large des normes pertinentes. La recherche prénormative (recherche visant à fournir une base scientifique pour les normes) contribue à mettre en place un environnement économique propice à l'investissement dans la R&D et l'innovation. Il est donc important de renforcer le lien entre les activités de recherche et la normalisation en vue d'optimiser le bénéfice pour la normalisation.

2.2.3 *Normalisation et TIC/TI*

Les normes peuvent contribuer à créer et à assurer l'interopérabilité et donc à éviter la fragmentation des marchés. Cela est particulièrement important dans des marchés en rapide évolution avec des technologies en perpétuel changement, notamment dans le domaine des TIC. Ce marché a changé radicalement et continuellement au cours de la dernière décennie. Sa libéralisation a suscité une concurrence entre secteurs. Le monde monolithique du passé a été remplacé par un développement technologique hétérogène.

On assiste à une transition significative du matériel vers le logiciel. Elle implique une réorientation des formes traditionnelles de normalisation vers des cycles de développement et d'exploitation à court terme. Elle crée des voies parallèles menant aux normes afin d'atteindre l'objectif d'interopérabilité qui est une exigence essentielle pour éviter la fragmentation du marché et requiert d'accélérer l'obtention des normes et la promotion des nouveaux résultats obtenus. En outre, les télécommunications et les TI convergent et les marchés sont devenus mondiaux, ce qui a donné lieu à de nouvelles structures de marché et à un partenariat industriel mondial. De ce fait, les consortiums et les forums jouent un rôle de plus en plus important dans l'élaboration des normes, remettant en question le rôle et les structures des OEN ainsi que l'intervention des pouvoirs publics au niveau de l'UE. La normalisation à l'appui de la législation dans le secteur des TIC devrait être révisée.

La normalisation européenne ainsi que les organismes européens de normalisation doivent reconnaître ces faits et revoir leurs politiques, processus et structures organisationnelles, en collaboration étroite avec les parties prenantes et, en particulier, l'industrie afin d'offrir une meilleure réponse à des exigences différentes du marché.

2.3 La normalisation à l'appui des besoins sociétaux

2.3.1 Environnement

Dans sa communication sur une **Politique intégrée des produits**¹⁵, la Commission a indiqué que **les normes ont un potentiel considérable pour soutenir le développement durable**, dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux. Elle considère également les normes comme l'un des outils dont l'amélioration pourrait contribuer à mettre en place le cadre pour l'amélioration environnementale continue des produits tout au long de leur cycle de vie. Les normalisateurs sont désormais encouragés à accorder une plus grande attention à l'environnement. Aussi, dans sa récente **Communication sur l'intégration des aspects environnementaux dans la normalisation**¹⁶, la Commission a résolument encouragé toutes les parties prenantes à adopter des mesures durables visant à intégrer la protection de l'environnement dans la normalisation¹⁷.

2.3.2 Accessibilité pour tous

Les normes sont un important instrument pour intégrer davantage la société et l'économie. **En Europe, la société vieillit.** Il existe donc un marché en expansion pour les biens et services qui répondent aux besoins des personnes invalides et/ou âgées. **La normalisation a la capacité de relever à ce défi** et de paver la voie pour l'introduction de technologies de pointe innovantes qui assurent l'accessibilité pour tous. Cela exige cependant un engagement ferme de la part de toutes les parties prenantes impliquées dans ce processus.

2.3.3 Sécurité

La normalisation devrait également jouer un rôle important dans le contexte des politiques en matière de sécurité, de lutte contre le terrorisme et de prévention de la criminalité visant à protéger les citoyens, les infrastructures et les services qui sont des cibles potentielles.

3. LA DIMENSION MONDIALE DE LA NORMALISATION

Les principaux engagements internationaux de l'Union européenne dans ce domaine sont exprimés par l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce. Entre autres, cet Accord requiert de ses signataires que les règlements techniques et les normes internationales soient élaborés et mis en œuvre de façon non discriminatoire et sans créer d'obstacles superflus au commerce. Il recommande également le recours aux normes internationales, chaque fois que possible, lors de la rédaction de règlements techniques.

¹⁵ COM (2003) 302

¹⁶ COM (2004) 130 final du 25 février 2004

¹⁷ Concrètement, la Commission a émis un mandat pour la programmation de travaux de normalisation dans le domaine de l'éco-conception des produits consommant de l'énergie; ce mandat a été accepté par les organismes européens de normalisation et les travaux devraient commencer bientôt.

La Commission, en coopération avec les organismes européens de normalisation, prône l'utilisation des normes internationales. À cet égard, elle participe à des dialogues commerciaux tels que le TABD¹⁸ et le MEBF¹⁹, elle soutient les accords de coopération et de partenariat entre organismes européens et internationaux de normalisation, elle promeut des modèles réglementaires adossés aux normes à l'instar de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE/NU) et assure une assistance technique. **Ces initiatives visent à ouvrir les marchés à l'industrie européenne et à doper sa compétitivité.**

Cependant, pour être en mesure d'accomplir cette tâche et pour démontrer l'efficacité du système européen, **la Communauté a besoin d'un système de normalisation puissant comprenant une infrastructure suffisante au niveau européen**, qui soit capable d'assurer que les normes internationales, élaborées et transposées dans les normes européennes pour soutenir les politiques communautaires soient cohérentes avec ces politiques. Un système diversifié basé sur de nombreux organismes nationaux de normalisation concurrents ne pourrait jamais jouer un tel rôle. **Les États membres, leurs organismes nationaux de normalisation et les parties prenantes sont donc invités à continuer de soutenir un système de normes européennes fort et cohérent. Dans le même temps, il est nécessaire que l'industrie européenne et les parties prenantes soient pleinement engagées dans la normalisation européenne de telle sorte qu'elles puissent être une force motrice au niveau de la normalisation internationale.**

4. RECOMMANDATIONS EN VUE D'AUTRES INITIATIVES

Les consultations menées avec les États membres et les parties prenantes dans la normalisation ont confirmé les vues de la Commission en ce qui concerne la politique de normalisation. Elles ont également confirmé qu'il était nécessaire d'apporter des améliorations requérant un ensemble complet d'activités de suivi, qui sont **détaillées dans le document de travail de la Commission sur «les défis pour la normalisation européenne»**. La Commission mettra en œuvre les recommandations d'actions décrites ci-dessous. En outre, elle invite les organismes européens de normalisation, les États membres et les parties prenantes à engager ces actions dans leurs propres domaines de compétence. La mise en œuvre des recommandations pourrait conduire à de nouvelles initiatives, qui seront définies dans un plan d'action élaboré par la Commission en conjonction avec les États membres et les parties prenantes.

Ces recommandations d'actions sont les suivantes:

4.1. Continuer à faire un usage plus étendu de la normalisation européenne dans les politiques et la législation européennes.

- La Commission est convaincue que l'extension de l'utilisation faite des normes pour soutenir la législation et les politiques européennes dans des domaines qui vont au-delà du Marché unique pour les marchandises a été un succès. La Commission s'engage à maintenir cette approche et à soutenir une utilisation étendue des normes dans ses politiques.

¹⁸ Trans Atlantic Business Dialogue

¹⁹ Mercosur European Business Forum

- Dans ce contexte, il est important de mieux sensibiliser les décideurs des États membres aux avantages de la normalisation européenne pour soutenir la législation et les politiques communautaires.

4.2. Amélioration de l'efficacité, de la cohérence et de la visibilité de la normalisation européenne et de son cadre institutionnel

- Efficacité: il est essentiel que les normes européennes soient élaborées dans des délais raisonnables. À cette fin, les organismes européens de normalisation doivent continuer à améliorer substantiellement leur efficacité afin de répondre correctement aux besoins de l'industrie et des autorités de réglementation. Cela concerne également la disponibilité de procédures par lesquelles les besoins des consortiums pourraient être mieux pris en compte dans les OEN. Les OEN devraient exploiter pleinement les synergies possibles en améliorant leur coopération et renforcer leurs mécanismes de coordination pour les sujets d'intérêt commun.
- TIC: la Commission tentera d'amorcer une analyse stratégique, en concertation avec les États membres et les parties prenantes, visant à examiner comment l'ensemble des acteurs impliqués dans la normalisation pourraient mieux répondre aux défis de satisfaire les besoins de la société et du marché, en fournissant des spécifications élaborées efficacement dans le secteur des TI.
- La participation effective de toutes les parties intéressées concernées (ONG, environnement, consommateurs, PME, autorités, représentants d'entreprises conformément à l'esprit de l'Accord OTC) n'est pas encore suffisamment bien garantie, ni au niveau des OEN, ni dans tous les États membres. Des améliorations sont nécessaires. Nous devons également redoubler d'efforts afin que la normalisation européenne soit reconnue par les entrepreneurs comme un outil stratégique pour la compétitivité et pour l'application uniforme de la réglementation technique dans le marché intérieur. À cet égard, l'engagement de chacun doit être réactivé.
- Renforcement du cadre institutionnel: le cadre institutionnel doit être réformé afin d'assurer que la normalisation puisse effectivement jouer son rôle. Cela implique la création d'une base juridique pour le financement de la normalisation européenne et une révision de la partie consacrée aux normes de la directive 98/34 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques.
- Viabilité financière de la normalisation européenne: le financement de la normalisation européenne doit s'appuyer essentiellement sur les contributions des parties concernées. Compte tenu du rôle joué par la normalisation européenne pour soutenir les politiques européennes, la Commission s'engage à cofinancer les activités de normalisation européennes et les infrastructures européennes. Les États membres assument une co-responsabilité en ce qui concerne la viabilité financière du système européen de normalisation. Le financement de l'infrastructure centrale du CEN/CENELEC, qui jusqu'à présent dépend exclusivement des contributions de l'UE et des contributions annuelles des organismes nationaux de normalisation, devrait être révisé en vue de l'asseoir sur une base plus large. Le maintien d'infrastructures centralisées fortes représentant l'intérêt européen est essentiel. La Commission soumettra une proposition législative donnant une base juridique au soutien financier

de la normalisation européenne, avec référence à l'ensemble de ces activités et besoins, en tant qu'outil servant les politiques européennes.

4.3 La normalisation européenne et le défi de la mondialisation

- La Commission continuera de promouvoir les normes internationales établies par les organismes internationaux de normalisation (ISO, IEC, ITU) et de soutenir leur transposition dans l'UE.
- Lorsque des normes internationales sont élaborées et transposées en normes européennes pour soutenir les politiques européennes, les organismes européens de normalisation doivent veiller à ce que ces normes soient compatibles avec les objectifs des politiques de l'UE.
- Le rôle de la normalisation européenne dans le contexte international et la visibilité de ses réalisations pour améliorer l'accès au marché et la compétitivité doivent être renforcés. Il est important d'inviter l'industrie européenne et les parties concernées à réitérer leur engagement envers la normalisation européenne en tant que force motrice pour la normalisation internationale. Il convient également de vérifier l'engagement des États membres (dans la perspective de l'élargissement) envers la normalisation européenne. Les organismes européens de normalisation et les parties prenantes sont encouragés à entreprendre des actions concrètes pour améliorer la visibilité.